

Rwanda – Guillaume Ancel condamné pour diffamation envers Hubert Védrine

IFM, 16 mai 2022

Paris, le 16 mai 2022 – La 17^e chambre du Tribunal judiciaire de Paris a, dépassant les réquisitions du procureur de la République, condamné Guillaume Ancel pour avoir diffamé Hubert Védrine à propos de son prétendu rôle dans le génocide rwandais.

Dans une série de messages publiés sur Twitter entre le 31 mars et le 20 avril 2021, Guillaume Ancel avait accusé Hubert Védrine, en sa qualité de Secrétaire général de l'Élysée de 1991 à 1995, de s'être rendu complice du génocide des Tutsi et d'avoir conduit la France à « *collaborer avec les nazis du Rwanda* », osant même le comparer à Maurice Papon.

Guillaume Ancel avait également accusé Hubert Védrine de nier l'existence du génocide et de propager des thèses révisionnistes, ce qui est parfaitement faux.

Dans son jugement, le Tribunal a considéré que Guillaume Ancel avait

dépassé les limites admissibles de la liberté d'expression, en imputant à Hubert Védrine une responsabilité directe dans le génocide commis contre les Tutsi au Rwanda, sans apporter la moindre preuve de ces accusations manifestement infondées.

Hubert Védrine, président de l'Institut François Mitterrand, a déclaré : « *Cette décision forte de la 17^e chambre du Tribunal judiciaire de Paris est l'occasion de réaffirmer que la France n'est ni complice ni responsable du génocide des Tutsi au Rwanda. Il est temps de mettre fin à cette entreprise de mise en cause et de culpabilisation de la France, fondée sur des contrevérités, et qui est le seul fait d'une poignée de militants politiques hexagonaux, en contradiction complète avec la vérité établie par les experts du monde entier, y compris en Afrique* ».

Me Alexandre Mennucci, avocat d'Hubert Védrine, ajoute : « *De ma-*

nière tout à fait exceptionnelle, le Tribunal est allé au-delà des réquisitions du procureur de la République et, ordonnant le retrait des publications jugées diffamatoires, rappelle avec force que, dans l'ordre républicain, la controverse historique légitime ne peut en aucune manière justifier la calomnie, le mensonge et les mises en causes personnelles dénuées de fondement ».